

*PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN*

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire de la 1712^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 8 décembre 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>Alexandra Benny</i>	<i>conseillère</i>
<i>Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Sylvain Payette</i>	<i>conseiller</i>
<i>Eric Muloïn</i>	<i>conseiller</i>
<i>Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

<i>Ainsi que</i>	
<i>Mathieu Robillard</i>	<i>directeur général et</i>

greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8005-12-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Déclarations d'intérêts des élus

2.2 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 3.1 Retour sur la période de questions de la dernière séance
- 3.2 Période de questions

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 563-2024 et ses amendements pour modifier le règlement sur la rémunération des élus

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 8.1 Résolution d'embauche au poste de commis aux usagers et à l'animation à la bibliothèque
- 8.2 Résolution pour adopter la mise à jour de l'organigramme organisationnel
- 8.3 Résolution pour radier des immobilisations
- 8.4 Mandat à la direction générale pour lancer un appel de projets concernant l'immeuble du 30, rue du Dr-Wilfrid-Locat
- 8.5 Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 8.6 Résolution d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 8.7 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
- 8.8 Nomination de la composition du comité de santé et sécurité au travail
- 8.9 Résolution autorisant le paiement du certificat de paiement numéro 5 pour les travaux de rénovation du Vieux-Couvent
- 8.10 Modification de la politique de traitement des cadres
- 8.11 Autorisant l'acquisition de modules informatiques, d'une solution de gestion sans papier du conseil et des services de paiement en ligne

9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS

- 9.1 Octroi de contrat pour une étude hydraulique du réseau pluvial
- 9.2 Octroi de mandat pour assistance professionnelle – sécurisation des usines de traitement des eaux usées (Akvo inc.)

10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS

- 10.1 Résolution pour une demande de permission de voirie auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

11. SERVICE DE L'URBANISME

- 11.1 Renouvellement du mandat des membres du CCU
- 11.2 Nomination d'un président au sein du Comité de démolition
- 11.3 Demande PIIA - bâtiment cité - 1520 rang de la Rivière Nord – Mme Monique Morissette White

12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 12.1 Résolution autorisant le paiement des travaux de construction du skatepark
- 12.2 Résolution autorisant une demande de participation au programme «Sous les pavés»

13. DIVERS

- 13.1 Demande de financement du Centre Équitation Thérapeutique Harmony
- 13.2 Invitation aux matchs de hockey des Triades
- 13.3 Invitation au Gala des Lauriers d'Or 2025
- 13.4 Résolution autorisant l'adhésion des conseillères au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

14. PÉRIODE DE QUESTIONS**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois de novembre 2025.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

8006-12-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte les procès-verbaux de la session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont les séances se sont tenues le 12 novembre, le 17 novembre et le 1^{er} décembre 2025.

Une modification doit être apportée à la résolution 7976-11-2025 de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, à savoir que le dernier numéro de chèque aurait dû se lire 25681 et non 25680 pour un montant total des chèques de 930 681.14 \$.

Adoptée unanimement

RECETTES ET COMPTES À PAYER

8007-12-2025

Recettes du mois de novembre 2025

Un état des recettes du mois de novembre 2025 au montant de 470 181.04 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de novembre 2025 pour un montant total de 1 317 077.29 \$ réparti de la façon suivante :

- *Comptes à payer : chèque no 25682 au chèque no 25773. Le montant total des chèques pour le mois de novembre 2025 s'élève à 972 590.07 \$;*
- *Virements bancaires pour un montant de 344 487.22 \$.*

Adoptée unanimement

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 563-2024 ET SES AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE
RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

8008-12-2025

Monsieur le conseiller Richard Dubé avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 563-2024 concernant la rémunération des élus. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Richard Dubé dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'octroyer une compensation monétaire au maire pour la célébration d'un mariage civil ainsi qu'une rémunération annuelle supplémentaire à la mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU POSTE DE COMMIS AUX USAGERS ET À
L'ANIMATION À LA BIBLIOTHÈQUE**

8009-12-2025

Considérant la vacance au poste de commis aux usagers et à l'animation à la bibliothèque;

Considérant qu'une offre d'emploi pour ce poste a été affichée à l'interne et à l'externe;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste de commis aux usagers et à l'animation à la bibliothèque, plusieurs curriculum vitae ont été reçus par la direction générale;

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de Madame Adèle Lavallée et Monsieur Sylvain Bouchard, à la suite des entrevues avec les candidats de procéder à l'embauche de Madame Jessica Milot à ce poste;

En conséquence de ce qui précède, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Alexandra Benny, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'embauche de Madame Jessica Milot pour occuper la fonction de commis aux usagers et à l'animation à la bibliothèque.

Que cette personne soit rémunérée pour un poste permanent à temps partiel à raison de 24 heures/semaine, au salaire annuel établi conformément à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5402, classe salariale 2, échelon 5. La période de probation de Madame Jessica Milot est établie à 6 mois et son entrée en fonction est effective à compter du 21 octobre 2025.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME
ORGANISATIONNEL**

8010-12-2025

Attendu que le conseil municipal a adopté un nouvel organigramme organisationnel par la résolution no 7669-02-2025;

Attendu qu'à la suite de l'application de cet organigramme, certaines irrégularités ont été relevées entre les titres d'emploi qui y figurent et ceux prévus aux conventions collectives et un changement au titre du personnel cadre;

Attendu qu'il y a lieu de corriger ces irrégularités afin d'assurer la concordance des titres, de refléter adéquatement la structure réelle de l'organisation et de faciliter l'application des conventions et politiques en vigueur;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte ce qui suit :

1. *Le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte, tel que déposé, l'organigramme organisationnel révisé, lequel remplace l'organigramme adopté par la résolution no 7669-02-2025 et fait partie intégrante de la présente résolution;*
2. *Les titres d'emploi apparaissant à l'organigramme révisé sont harmonisés avec ceux prévus aux conventions collectives et celle du personnel cadre, sans effet sur les droits acquis ni sur les échelles salariales convenues;*
3. *La direction générale est autorisée à apporter toutes les modifications administratives nécessaires aux descriptions de tâches, contrats de travail et documents internes afin d'assurer la conformité de la structure organisationnelle avec l'organigramme révisé.*

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION POUR RADIER DES IMMOBILISATIONS

8011-12-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan possède de l'équipement informatique en désuétude aux livres comptables;

Considérant qu'il y a lieu d'en disposer selon des mesures sécuritaires pour préserver la confidentialité des documents et contenus des appareils;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la radiation aux livres comptables de ces équipements dans la catégorie «Ameublement et

équipement informatique», pour la somme de 35 921.71 \$ selon le rapport intitulé «Rapport de la valeur nette des immobilisations», en date de 27 novembre 2025.

Adoptée unanimement

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LANCER UN APPEL DE PROJETS CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 30, RUE DU DR-WILFRID-LOCAT

8012-12-2025

Considérant que le conseil municipal désire maximiser les retombées positives pour la communauté en louant l'ensemble de la superficie du bâtiment situé au 30, rue du Dr-Wilfrid-Locat, tout en augmentant les revenus locatifs pour couvrir les coûts de maintien et d'entretien;

Considérant que le conseil municipal souhaite officialiser ce changement par un appel de projet afin qu'un tiers propose un plan d'occupation et d'utilisation du bâtiment;

Considérant que le conseil municipal s'attend à ce que le locataire s'engage à signer une convention de location d'une durée minimale de 5 ans;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate la direction générale pour:

1. *Préparer et diffuser l'appel de projets;*
2. *Recevoir et analyser les propositions selon les critères établis;*
3. *Favoriser une entente contractuelle garantissant la pérennité et la rentabilité du bâtiment.*

Adoptée unanimement

DÉPÔT DU REGISTRE RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

8013-12-2025

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E 15.1.0.1), le conseil municipal a adopté le 14 février 2022 le règlement numéro 552-2022 décrétant un code d'éthique et de déontologie;

Attendu qu'en vertu de ce code, il est stipulé que tout élu qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont la valeur excède le maximum prévu audit code, doit le déclarer au greffier-trésorier de la municipalité;

Attendu qu'une élue municipale a déclaré avoir reçu tel avantage au cours de l'exercice financier en cours et que cet avantage a été inscrit au registre public de ces déclarations pour l'année 2025;

Attendu qu'en vertu de la Loi, le greffier-trésorier doit déposer annuellement au conseil municipal lors de la dernière séance ordinaire de décembre, un extrait de ce registre;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte de ce document et qu'il soit classé aux archives municipales.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

8014-12-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au coût de 5 355.82 \$, taxes en sus.

Adoptée unanimement

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

8015-12-2025

Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaïtaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- *Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;*
- *Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;*

- *La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;*
- *Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;*
- *Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.*

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

1. *Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;*
2. *La municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 500,00 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2026, plus les déboursés et taxes applicables.*

Adoptée unanimement

NOMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

8016-12-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a l'obligation de former un comité SST afin de se conformer à la politique en santé et sécurité au travail;

Considérant que le comité de SST se réunira au besoin pour identifier les problèmes de santé et sécurité afin de faire des recommandations pour résoudre ces dits problèmes;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges,

que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme les personnes suivantes au comité SST:

- *La direction générale*
- *Monsieur Olivier Boivin à titre d'employé col bleu*
- *Monsieur Olivier Guilbeault à titre d'employé col bleu*
- *Madame Symoukda Douangmala, à titre d'employée col blanc*
- *Madame Heïdy Bureau, à titre d'employée col blanc*

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT
NUMÉRO 5 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU VIEUX-COUVENT**

8017-12-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le déboursé du décompte progressif numéro 5 à l'entreprise Construction Julien Dulpé Inc. relativement aux travaux de rénovation du Vieux-Couvent à Saint-Roch-de-l'Achigan transmis par la firme d'ingénierie EPA Experts-Conseils Inc. en date 2 décembre 2025 pour un montant total de 130 569.44 \$, taxes et retenue de 10% incluses, incluant également des travaux supplémentaires de 13 991.72 \$, avant taxes.

Que le paiement de ce certificat soit payable en date du 8 décembre 2025 et soit financé à même le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté et/ou d'une subvention du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, sous-volet 1B administrée par la MRC de Montcalm.

Adoptée unanimement

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES CADRES

8018-12-2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté en 2025 une Politique de traitement des cadres fixant notamment les conditions de travail, jours fériés, modalités de probation, congés et mécanismes de renouvellement;

Attendu que depuis l'application de cette politique, certaines incohérences et imprécisions ont été relevées quant aux jours fériés, à la durée de la période de probation, aux dates liées au mécanisme de réévaluation et de maintien des conditions, ainsi qu'à l'interprétation de l'article 4.3 relatif aux congés de maladie et personnels non pris;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des corrections afin d'assurer la cohérence du texte avec la pratique administrative et l'intention du conseil municipal;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 1^{er} décembre 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloïn, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les modifications à la Politique des conditions de travail des employés cadres, telles que déposées à la table de conseil municipal lors du plénier du 1^{er} décembre 2025.

Adoptée unanimement

AUTORISANT L'ACQUISITION DE MODULES INFORMATIQUES, D'UNE SOLUTION DE GESTION SANS PAPIER DU CONSEIL ET DES SERVICES DE PAIEMENT EN LIGNE

8019-12-2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite moderniser ses services, réduire l'usage du papier et optimiser ses processus internes ;

Attendu que la Direction générale et la Direction de l'administration recommandent l'acquisition des modules suivants : compte de taxes en ligne, permis en ligne, module JMAP (réception–inspecteur–travaux publics), paiement aux fournisseurs en ligne, requêtes en ligne ainsi que la solution de gestion des séances du conseil sans papier (Concerto) ;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise l'acquisition et l'implantation des modules suivants :

- compte de taxes en ligne ;*
- permis en ligne ;*
- module JMAP (réception – inspecteur – travaux publics) ;*
- paiement aux fournisseurs en ligne ;*
- requêtes en ligne ;*
- solution de gestion des séances du conseil sans papier (Concerto) ;*

Que la somme de 60 064 \$ requise pour l'implantation des modules compte de taxes en ligne, permis en ligne, JMAP et Concerto soit financée à même le fonds de roulement de la Municipalité sur une période de cinq (5) ans, selon les modalités à être déterminées par la trésorerie ;

Que les coûts annuels des licences et services pour l'ensemble de ces modules et des services de paiement en ligne, estimés à environ 18 642 \$ par année, soient pris à même le budget de fonctionnement des services concernés ;

Que la direction générale ou la directrice de l'administration soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU PLUVIAL

8020-12-2025

Considérant que dans le cadre des travaux de planification et d'amélioration du réseau de gestion des eaux pluviales sur le territoire, la Municipalité souhaite réaliser une étude hydraulique détaillée couvrant trois secteurs présentant des problématiques de drainage, soit la rue des Pignons, le parc industriel et le «quartier des fleurs»;

Considérant que deux offres de services ont été reçues par le directeur des travaux publics et infrastructures et que la meilleure offre parvient de Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 1^{er} décembre 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

1. *Octroie à Monsieur Ghyslain Lambert, ing., le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydraulique et de recommandations d'intervention du réseau pluvial visant trois secteurs du territoire, au montant de 23 500 \$ plus taxes, conformément à sa soumission datée du 18 novembre 2025, numéro de dossier SRA-2511;*
2. *Autorise la direction des travaux publics à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente décision;*
3. *Impute la dépense au budget de fonctionnement de la Municipalité, aux postes budgétaires prévus pour les services professionnels en ingénierie - gestion des eaux pluviales.*

Adoptée unanimement

**OCTROI DE MANDAT POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE –
SÉCURISATION DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (AKVO
INC.)**

8021-12-2025

Attendu que la Municipalité souhaite être accompagnée par une firme spécialisée pour analyser, sécuriser et améliorer ses usines de traitement des eaux usées;

Attendu qu'une demande d'offre de services a été transmise à Assisto (aucune offre reçue) et à Akvo inc., laquelle a déposé une offre détaillée pour un accompagnement professionnel à taux horaire;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise la coordination, l'amélioration, la mise en norme et à la conclusion d'une entente de services professionnels à taux horaire avec Akvo inc., le tout conformément à l'offre de services déposée, pour l'évaluation du projet de sécurisation des usines de traitement des eaux usées à la plénière du 1^{er} décembre 2025;

Que les crédits nécessaires soient pris à même le fonds de la réserve pour la purification et traitement de l'eau de la Municipalité;

Que la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU
QUÉBEC**

8022-12-2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit obtenir un permis de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec ce dernier;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adoptée unanimement

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU CCU

8023-12-2025

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan renouvelle le mandat, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, de Madame Mylène Archambault ainsi que Messieurs Clément Locat et Jean-Marc Picotte pour un mandat renouvelable de deux ans, soit pour les années 2026 et 2027.

Adoptée unanimement

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION

8024-12-2025

Considérant l'adoption du règlement 559-2023 régissant la démolition d'immeubles le 17 avril 2023 par le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que ce règlement prévoit la nomination d'un président ou présidente par le conseil municipal;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 1^{er} décembre 2025;

'<é

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme Monsieur Antoine Gagnon, conseiller municipal, à titre de président du Comité de démolition pour l'année 2026.

Adoptée unanimement

DEMANDE PIIA - BÂTIMENT CITÉ - 1520 RANG DE LA RIVIÈRE NORD -
MME MONIQUE MORISSETTE WHITE

8025-12-2025

Considérant le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA dans la section citation;

Considérant les modifications prévues par la demanderesse au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1520, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan consistant à réparer et à restaurer les murs de pierres côté ouest et sud ainsi que de remplacer une porte en bois menant au sous-sol de la résidence identique à celle qui sera retirée et la peindre de couleur verte similaire aux cadrages des fenêtres;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 25 novembre 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande de permis numéro 3000-6755 émis au nom de Madame Monique Morissette White, tel que soumis.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SKATEPARK

8026-12-2025

Considérant que les travaux de construction du skatepark sont terminés;

Considérant que le site est conforme aux attentes de l'administration municipale et du conseil municipal;

Considérant que selon l'offre de services de l'entreprise Papillon Skate Parc Inc., l'entreprise donne à la Municipalité, une garantie de 10 ans pour l'usure normale sur tout le parcours de béton ainsi que toutes ses composantes;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le versement du paiement lié à la construction du skatepark à l'entreprise Papillon Skate Parc Inc. en date du 8 décembre 2025 d'un montant total de 446 875.63 \$, incluant les taxes, pour les décomptes suivants incluant les travaux supplémentaires autorisés par la résolution 7994-11-2025 :

- Décompte numéro 1 daté du 2 octobre 2025 au montant total de 354 927.83 \$, incluant des travaux supplémentaires de 1 950 \$, taxes en sus;

- Décompte numéro 2 daté du 16 octobre 2025 au montant total de 91 947.80 \$

Que le paiement de ces factures soit financé conformément aux résolutions 7767-05-2025 et 7994-11-2025. Que le montant pour les travaux supplémentaires de 1950\$, taxes nettes, soit pris dans le fonds de revenu reporté des parcs et terrains de jeux.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME «SOUS LES PAVÉS»

8027-12-2025

Considérant qu'une portion de l'aménagement paysager prévu pour le skatepark pourrait être admissible à un accompagnement et à une subvention du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) dans le cadre du programme «Sous les pavés» consistant à retirer une surface minéralisée et à la remplacer par du verdissement;

Considérant que le conseil municipal désire conclure une entente avec le CREL avant le 31 décembre 2025 afin de pouvoir se qualifier pour la réalisation de ce projet en 2026;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate la direction générale pour conclure une entente avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière en vue de l'admissibilité audit programme.

Adoptée unanimement

DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE ÉQUITATION THÉRAPEUTIQUE HARMONY

8028-12-2025

Considérant la demande de participation au souper bénéfice du Centre Équitation Thérapeutique Harmony situé sur le rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que les membres du conseil municipal ne pouvaient assister à ce souper bénéfice le 18 octobre dernier;

Considérant que le conseil municipal désire encourager le Centre en apportant un don unique;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accorde un don unique de 220 \$ au Centre Équitation Thérapeutique Harmony afin de les aider à financer des séances d'équitation thérapeutique pour les enfants et adultes ayant des besoins particuliers, contribuant ainsi à leur bien-être et intégration sociale.

Adoptée unanimement

INVITATION AUX MATCHS DE HOCKEY DES TRIADES

8029-12-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise l'achat de cinq billets à la suite de l'invitation à assister à un match de hockey des Triades au montant de 11.43 \$, chacun, pour la participation de Mesdames Nadine Desforges et Alexandra Benny et Messieurs Sébastien Marcil, Sylvain Payette et Eric Muloin pour la partie qui sera disputée le 24 janvier 2026 au Complexe JC Perreault à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée unanimement

INVITATION AU GALA DES LAURIERS D'OR 2025

8030-12-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine l'achat de quatre billets au montant de 185 \$ chacun, plus taxes applicables, pour Madame Nadine Desforges et Messieurs Sébastien Marcil, Richard Dubé et Eric Muloin afin de représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan lors du Gala les Lauriers d'Or 2025 organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm qui s'est tenu le 27 novembre dernier à la Salle L'Opale de Saint-Lin-Laurentides.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORIZANT L'ADHÉSION DES CONSEILLÈRES AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

8031-12-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan prévoit reconduire, pour l'année 2026, son soutien financier au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL);

Considérant que, dans ce cadre, les frais d'adhésion des conseillères municipales sont pris en charge dans le financement de la mission du RFEL;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise l'adhésion des conseillères Mesdames Alexandra Benny et Nadine Desforges au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière pour l'année 2026.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

8032-12-2025

À 20 h 48, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi, 19 janvier 2026 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

*Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier*

*Sébastien Marcil
maire*

Les résolutions portant les numéros 8005-12-2025 à 8032-12-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire